



STATUTS

ET

RÈGLEMENTS

Révision complète le 11 mars 2025 et le 8 avril 2025
Édition 5 adoptée le 29 avril 2025

STATUTS ET RÈGLEMENTS

Note : Tout le contenu du texte est sous la forme masculine pour alléger le texte sans préjudice pour la forme féminine

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans ce document, tous les termes masculins incluent le féminin.

Définitions : CA : Conseil d'Administration

Chorale : Chorale Les Myosotis

Choriste : Membre de la chorale Les Myosotis

AREQ-CSQ : L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec

ARTICLE 1 BUTS DE LA CHORALE

- a) La chorale Les Myosotis regroupe des choristes adultes pour fraterniser et pratiquer le chant choral. Certains de ces membres font partie de l'AREQ-CSQ,
- b) Le but est aussi de donner, à l'occasion, des concerts dans des maisons de retraités.
- c) Et au moins un concert annuel pour notre financement.

ARTICLE 2 SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la chorale est au Centre communautaire Saint-Robert, 701 rue Duhamel, Longueuil, QC J4L 4M2

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS

Toute modification aux statuts et règlements de la chorale, à son orientation, aux règlements généraux, ou toute autre décision pouvant affecter l'avenir de la chorale, doit être votée par les 2/3 des membres présents à l'assemblée.

SECTION II LES MEMBRES

ARTICLE 4 MEMBRES

Est membre toute personne qui accepte les conditions d'admission.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être membre, il faut :

- a) Aimer chanter
- b) Avoir une voix juste
- c) Être présent aux répétitions et aux journées intensives
- d) Se préparer adéquatement aux répétitions en apprenant les paroles, en écoutant les enregistrements et en utilisant les partitions
- e) Payer sa cotisation annuelle
- f) Avoir la volonté de participer aux concerts
- g) Se tenir à jour auprès d'autres membres suite à une absence
- h) Contribuer dans la mesure du possible aux activités de financement
- i) Adopter une conduite respectueuse
- j) Se conformer aux *Statuts et règlements* de la chorale et aux modalités de paiement.

ARTICLE 6 RÔLE

Le rôle des membres consiste à

- Approuver le rapport annuel d'activités
- Approuver les états financiers et les prévisions budgétaires
- Élire les membres du conseil d'administration
- Adopter des modifications aux Statuts et Règlements

ARTICLE 7 COTISATION

La cotisation annuelle et les modalités de paiement sont déterminées chaque année par le CA. En aucun cas, la cotisation n'est remboursable.

Tous les membres et les nouveaux choristes peuvent payer au complet ou la moitié du montant de leur cotisation à l'inscription et l'autre moitié doit être déboursée au plus tard la dernière semaine d'octobre.

ARTICLE 8 COSTUME

Chaque membre doit se conformer au costume choisi par le CA pour les concerts.

SECTION III LES ASSEMBLÉES DES MEMBRES

ARTICLE 9 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des membres a lieu **le mardi**, lendemain de la fête du Travail, et en cas d'empêchement au plus tard le 2^e ou le 3^e mardi de septembre.

ARTICLE 10 ASSEMBLÉES SPÉCIALES

Toute assemblée spéciale des membres est tenue selon les besoins. Le conseil d'administration peut en convoquer en tout temps, excluant juillet et août*. Les membres peuvent demander une assemblée spéciale si au moins 10 % d'entre eux en font la demande par écrit au secrétaire ou au président au moins huit jours à l'avance en spécifiant le ou les sujets de l'assemblée. Une assemblée spéciale ne peut délibérer que sur le ou les sujets de la convocation.

ARTICLE 11 AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale annuelle est convoquée par un avis écrit indiquant la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour au moins deux semaines avant l'AGA et qui permet de faire le bilan de la dernière année. Un courriel est considéré comme un avis écrit.

L'ordre du jour statutaire est décrit à l'article 6.

Pour une assemblée spéciale, l'avis de convocation sera de sept jours et pourra être verbal lors d'une répétition ou par la chaîne* téléphonique, ou par courriel, et devra indiquer le ou les sujets à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 QUORUM

Le quorum pour l'assemblée générale annuelle et pour les assemblées spéciales est de 30 % des membres.

ARTICLE 13 VOTE

À toutes les assemblées, seuls les membres en règle ont droit de vote. À chaque proposition, les membres ont droit à un seul vote. Les votes par procuration ne sont pas acceptés.

Les votes se prennent à main levée sauf si au moins un membre demande un scrutin secret sur une proposition et est appuyé par un autre.

Les propositions sont votées à la majorité simple nonobstant l'article 3. En cas d'égalité, le président a un vote prépondérant

SECTION IV LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 14 RÔLE

Le rôle du CA consiste à

Gérer le budget

Former des comités

Choisir un chef de chœur (enlever "et un pianiste")

Choisir le costume pour les concerts

Voir à l'application de l'article 8 des présents statuts et règlements

Déterminer la rémunération du chef de chœur et du pianiste

Approuver et négocier le cachet de tout autre musicien

Accepter ou refuser le concept et le contenu du spectacle de fin d'année

Recevoir, modifier si nécessaire et approuver le répertoire proposé par le chef de chœur

Accepter ou refuser des concerts ou des représentations

Concevoir un rapport annuel d'activités, des états financiers et des prévisions budgétaires en vue de les soumettre à l'assemblée générale

ARTICLE 15 NOMBRE

Le CA se compose de 7 membres désignés comme suit un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et trois conseillers.

ARTICLE 16 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Tout membre en règle, depuis au moins un an, est éligible comme membre du conseil d'administration.

ARTICLE 17 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Se référer à l'annexe A pour les descriptions des tâches.

ARTICLE 18 ÉLECTIONS

Les membres du conseil d'administration sont élus chaque année au cours de l'assemblée générale annuelle. Tout membre sortant d'une fonction peut être réélu.

Les membres du CA sont élus par fonction.

ARTICLE 19 DURÉE DES FONCTIONS

Les membres du conseil d'administration entrent en fonction dès leur nomination à l'assemblée générale.

Les postes sont pour un terme d'un (1) an.

ARTICLE 20 DÉMISSIONS

Cesse de faire partie du CA et d'occuper sa fonction, tout membre qui offre par écrit sa démission au CA à compter du moment où celui-ci l'accepte.

ARTICLE 21 RÉMUNÉRATION

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs services.

SECTION V ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 20 DATES DES ASSEMBLÉES

Les administrateurs se réunissent aussi souvent que nécessaire.

ARTICLE 21 AVIS DE CONVOCATION

La date des réunions du CA est déterminée à la fin de chacune des réunions.
En cas d'urgence, une réunion peut être convoquée par le président en tout temps.

ARTICLE 22 QUORUM ET VOTE

Quatre membres du CA constituent le quorum. Toutes les questions soumises sont décidées à la majorité des voix, le président ayant une voix prépondérante.

ARTICLE 23 VACANCE

Si un poste du CA devient vacant suite à une démission ou à toute autre cause, le CA, par résolution, peut nommer une autre personne éligible pour remplir cette vacance, et ce nouvel administrateur demeurera en fonction jusqu'à la fin de l'année en cours.

SECTION VI DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 26 ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière de la chorale débute le 1^{er} aout* d'une année et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

ARTICLE 27 LIVRES ET COMPTABILITÉ

Le trésorier tient les livres de comptabilité de la chorale dans lesquels sont inscrits tous les fonds reçus et les déboursés de la chorale de même que toutes les transactions financières de la chorale. Ces livres sont disponibles en tout temps à l'examen du président et du conseil d'administration.

ARTICLE 28 EFFETS BANCAIRES

Tous les chèques, billets et autres effets bancaires de la Chorale sont signés par deux personnes, soit le trésorier et le président, ou en l'absence de l'un d'eux, par le vice-président.

ARTICLE 29 CONTRATS

Les contrats et autres documents requérant la signature de la Chorale sont approuvés au préalable par le CA et signés par le président.

